

Confusion entre jugement et condamnation

Posted on 13 avril 2023 by Patrick Rouillier

C'est une confusion que l'on fait fréquemment, sans doute parce que dans notre justice c'est le même homme, le juge, qui prononce le jugement et la condamnation. Il s'agit pourtant de deux processus complètement différents.

Le jugement procède de l'analyse des faits, au regard de la loi en vigueur, après enquête et énoncé contradictoire des points de vue de la défense et de l'accusation. C'est une analyse objective et contradictoire.

La condamnation est prononcée par le juge et procède de la comparaison du jugement et des sanctions prévues par la loi. Cette analyse n'est plus contradictoire (même si elle peut être prise par plusieurs magistrats). Il s'agit d'une attitude morale théoriquement en accord avec la morale sociale (la loi) et non avec la morale individuelle du ou des juges

La « bonne morale » voudrait que dans une attitude compassionnelle on évite de juger les gens, même si personne ne met en doute le bien fondée de sanctionner les attitudes non conformes à la loi, voire aux bonnes mœurs.

Le jugement ou positionnement

C'est une prise de position des juges ou de chacun d'entre nous devant une présomption de délit ou toute situation. Chaque fois qu'un individu est confronté à une relation, aux autres, à une situation, à un « état des lieux » il définit, implicitement, sa position par rapport à cette expérience. Il prend position en comparant ses propres valeurs et expériences vis à vis de son analyse de la situation à laquelle il est exposé. C'est un besoin fondamental chez l'humain que de se situer par rapport à ses expériences. C'est à travers ces positionnements successifs et permanents qu'il se définit et forge son identité. C'est par l'ensemble de ces expériences et de ces prises de positions que chacun d'entre nous devient ce qu'il est, l'être unique et identifiable parmi tous. Nous avons besoin de situations stables et donc de nous situer clairement par rapport aux événements que nous vivons.

Quand à savoir si un jugement sur les autres est bien ou mal, il n'est ni l'un ni l'autre, il n'est pas moral, il est simplement existentiel et inévitable. Nous jugeons les autres au nom de nos propres valeurs, ce jugement est uniquement personnel et

ne concerne que nous. En aucun cas il ne peut s'appliquer aux autres qui ont un vécu et des expériences qui ne sont pas les notre.

La condamnation

Elle survient quand nous faisons de notre jugement (notre positionnement) une valeur morale universelle sensée s'appliquer aux autres. Nous condamnons l'autre au nom de nos propres valeurs qui, donc, à nos yeux ont valeurs supérieures à celle d'autrui. Dans le cas de la justice la condamnation fait appel à une morale consensuelle, la loi, qui est admise par tous et qui peut faire référence. Chacun peut juger son prochain mais nul ne doit condamner l'autre au nom de ses propres valeurs, comme personne ne doit imposer sa loi aux autres. Le principe de tolérance doit s'imposer devant le principe de certitude, c'est un principe de liberté.

Conclusion

Si chacun apprécie le comportement de ses semblables, ce qui est une façon de se situer dans une relation, avoir une condamnation morale de ces comportements revient à se poser en « Deus ex machina » dont la morale primerai sur tout autre.

Il nous arrive cependant bien souvent de condamner certains comportements déviant de la morale traditionnelle admise dans notre milieu, cela s'appelle conservatisme, refus de la différence. Gardons en tête le principe selon lequel la liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté de l'autre ! Soyons tolérant ... mais jusqu'à une certaine limite !

Juger c'est comprendre, condamner c'est renier.